

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard

À une assemblée extraordinaire du conseil municipal de Sainte-Sophie-de-Lévrard tenue au lieu ordinaire des sessions, le 19 décembre 2016 à 19 h 30, sur avis de convocation de madame Josée Croteau, directrice générale et secrétaire-trésorière, sont présents :

Les conseillers : Danièle Gagnon
 Daniel Désilets
 Pierre Gravel
 Serge Turmel
 Samuel F. Charpentier
Le maire : Jean-Guy Beaudet

Ainsi que la directrice générale madame Josée Croteau.

Absence : Jacqueline Lambert

Les avis de convocation de la séance extraordinaire ont été signifiés à tous les membres du conseil conformément à l'article 156 du code municipal.

Le maire prend en considération les sujets mentionnés dans ledit avis, à savoir :

- 1- Adoption des prévisions budgétaires 2017;
- 2- Règlement pour fixer le taux de la taxe foncière / agricole;
- 3- Règlement pour fixer le taux de la taxe des services d'aqueduc et égout;
- 4- Règlement pour fixer le taux de la taxe du service des ordures;
- 5- Salaire – directrice générale et employés de la municipalité;
- 6- Salaire et allocations des élus;
- 7- Programme triennal d'immobilisation (PTI);
- 8- Période de questions;
- 9- Levée de l'assemblée.

1- **RÉSOLUTION # 4177, 12-2016**
 ADOPTION DU BUDGET 2017

ATTENDU QU'un avis de motion a été légalement donné par monsieur Daniel Désilets lors de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard le 7 novembre 2016 ;

Après étude du budget, les dépenses prévues pour l'année 2017 sont de 1 133 799\$, et l'estimation des revenus pour l'année 2017 est de 1 133 799\$;

SUR PROPOSITION DE monsieur Daniel Désilets,

IL EST RÉSOLU à l'unanimité d'accepter les prévisions budgétaires pour l'année 2017 telles que soumises.

2- **RÉSOLUTION # 4178 , 12-2016**
 RÈGLEMENT # 14-2016 POUR FIXER LE
 TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE

ATTENDU QU'il faut faire un règlement pour fixer le taux de la taxe foncière pour l'année 2017 et qu'il y a un changement au taux de la taxe;

ATTENDU QU'un avis de motion a été légalement donné par monsieur Daniel Désilets lors de la session du conseil de la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard le 7 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE monsieur Daniel Désilets,

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents qu'un règlement portant le numéro 14-2016 soit adopté et qu'il décrète ce qui suit:

Article 1 *Taxe foncière générale*

Que le taux de la taxe foncière / agricole, incluant le service de police et le service incendie, sera fixé à 0,91 \$ du cent dollars d'évaluation pour l'année 2017.

Article 2 *Nombre de versements*

Que les taxes municipales soient payées en un versement unique le 31^e jour qui suit l'expédition des comptes de taxes. Toutefois, lorsque dans un compte, le total est égal ou supérieur à 300 \$, les taxes peuvent être payées selon la fréquence établie ou en versements accélérés. Les dates des versements égaux ont été fixées pour le premier versement à la date du versement unique, le deuxième au 30 juin 2017 et le troisième au 15 septembre 2017.

Article 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Maire

Directrice générale

3- **RÉSOLUTION # 4179, 12-2016
RÈGLEMENT # 15-2016 POUR FIXER LE TAUX DE
LA TAXE DES SERVICES D'AQUEDUC ET ÉGOUT**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard a déjà des règlements décrétant les tarifs pour le service de l'aqueduc et l'égout pour ceux qui sont sur le parcours dudit réseau de Sainte-Sophie-de-Lévrard;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'apporter des amendements aux règlements déjà en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été légalement donné par monsieur Daniel Désilets lors de la session du conseil de la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard le 7 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE monsieur Daniel Désilets,

IL EST RESOLU à l'unanimité des conseillers présents, qu'un règlement portant le numéro 15-2016 soit adopté afin de porter certains amendements aux règlements # 02-2016 ainsi qu'à tout autre règlement municipal en vigueur se rapportant à la tarification des services d'aqueduc et égout.

Les articles suivants 2.1, 2.2, 2.3, 2.4 et 3.1 du règlement no 06-2014, ainsi que tout autre règlement municipal en vigueur se rapportant à la tarification des services d'aqueduc et d'égout seront amendés comme suit:

Article 2.1 Réseau Sainte-Sophie-de-Lévrard :

Tarification pour les propriétaires de bâtiments résidentiels unifamiliales ou terrains vacants à fonction résidentielle:

Aqueduc seulement : tarif de 412,30 \$ par année.

Égout seulement : tarif de 107,60 \$ par année.

- Article 2.2** **Réseau Sainte-Sophie-de-Lévrard :**
Tarification pour les propriétaires de bâtiments résidentiels multifamiliales ou terrains vacants à fonction résidentielle multifamiliale:
- Une compensation supplémentaire est à prévoir à partir des tarifs pour les propriétés résidentielles unifamiliales, à savoir:
- Aqueduc seulement* 412,30 \$ par année par logement supplémentaire.
Égout seulement : 107,60 \$ par année par logement supplémentaire.
- Article 2.3** **Réseau Sainte-Sophie-de-Lévrard :**
Tarification pour les propriétaires de bâtiments commerciaux ou terrains vacants à fonction commerciale;
- Aqueduc seulement* : tarif de 412,30 \$ par année ;
Égout seulement : tarif de 107,60 \$ par année ;
- Le tarif minimum est applicable à tout commerce, séparé ou attenant à une résidence principale sur un même lot. Lorsque le commerce est attenant à une résidence, le tarif pour commerce s'applique en plus des tarifs prévus à l'usage résidentiel.
- Article 2.4** **Réseau Sainte-Sophie-de-Lévrard :**
Tarification pour les propriétaires de bâtiments industriels ou terrains vacants à fonction industrielle ;
- Aqueduc seulement* : tarif de 412,30 \$ par année.
Égout seulement : tarif de 107,60 \$ par année.
- Le tarif minimum est applicable à toute industrie, séparée ou attenante à un usage résidentiel ou commercial. Le tarif industriel s'applique en plus des tarifs prévus à l'usage résidentiel.
- Article 3.1** **Réseau Sainte-Sophie-de-Lévrard :**
La compensation payée par les propriétaires dont les terrains sont situés dans la zone agricole permanente (loi 90), et utilisés à des fins agricoles sera la suivante:
- Aqueduc seulement* : maisons, chalets : un tarif de 412,30 \$ par année.
Égout seulement : maisons, chalets : un tarif de 107,60 \$ par année.
Animaux (grange, porcherie) : 12 \$ par unité animale.
- Le nombre d'animaux sera vérifié par au moins un officier du conseil municipal, en n'importe quel temps sur avis donné à cet effet par le conseil.
- Les lots vacants non utilisés à des fins agricoles sur le parcours du réseau, un tarif de 412,30 \$ par année pour le service de l'aqueduc et de 107,60 \$ annuellement pour les services de l'égout.
- La compensation à payer par les propriétaires dans la zone agricole dont les terrains sont utilisés à des fins non agricoles est celle prévue dans la zone urbaine et aux mêmes conditions que celle-ci. (Voir article 2.1).

Le présent règlement # 15-2016 entrera en vigueur conformément à la loi.

Maire

Directrice générale

4- **RÉSOLUTION # 4180, 12-2016
TAUX DE LA TAXE DES VIDANGES**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard a déjà un règlement concernant la cueillette et la taxe des vidanges;

CONSIDÉRANT le contrat de cueillette, enfouissement et récupération des déchets de la Régie sur la gestion des déchets;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de changer les taux de la taxe ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été légalement donné par monsieur Daniel Désilets à la séance du 7 novembre 2016;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Daniel Désilets,

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, qu'un règlement portant le numéro 16-2016 soit et est adopté et qu'il soit décrété afin d'apporter certains amendements aux règlements, # 03-2016 ainsi qu'à tout autre règlement se rapportant à la taxe des vidanges, pour pourvoir aux frais d'enlèvement des ordures, d'enfouissement et la cueillette sélective par le dit règlement, ce qui suit:

Article 1 Le montant de la taxe sera réparti comme suit : pour chaque unité, une taxe spéciale de 133,82 \$ pour les maisons privées, les logements, les commerces, et une taxe spéciale de 66,91 \$ pour les chalets.

Article 2 Le présent règlement 16-2016 entrera en vigueur selon la loi.

Maire

Directrice générale

5- **RÉSOLUTION # 4181, 12-2016
SALAIRES DIRECTION GÉNÉRALE ET DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

ATTENDU QU'un avis de motion a été légalement donné par monsieur Daniel Désilets lors de la session du conseil de la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard, le 7 novembre 2016;

CONSIDÉRANT les changements apportés à la grille des salaires des employés de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a accepté d'augmenter les salaires légèrement plus haut que le taux d'indexation de l'indice des prix à la consommation établi par Statistique Canada;

SUR PROPOSITION DE monsieur Daniel Désilets,

IL EST RÉSOLU à l'unanimité:

-**QUE** pour l'année 2017, le salaire de la directrice générale et la directrice générale adjointe seront augmentés selon le taux d'indexation de 2%.

-**QUE** pour l'année 2017, l'indexation de 2% sera ajoutée également aux salaires des employés suivants : à la secrétaire municipale et aide au développement, à l'agente de bureau et réceptionniste, au responsable des travaux publics, à l'opérateur en eau potable, à la journalière et aux employés occasionnels.

-**QUE** pour l'année 2017, le salaire des étudiants sera fixé comme suit :

- ▶ Année 1 : Le taux du salaire minimum fixé par la Commission des normes du travail du Québec;
- ▶ Année 2 : Le taux du salaire minimum + 3 %;
- ▶ Année 3 : Le taux du salaire minimum + 5%;
- ▶ Année 4 et plus : Le salaire fixé pour un employé occasionnel.

**6- RÉSOLUTION # 4182, 12-2016
SALAIRES ET ALLOCATIONS DES ÉLUS**

ATTENDU QU'un avis de motion a été légalement donné par monsieur Daniel Désilets lors de la session du conseil de la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard, le 7 novembre 2016;

CONSIDÉRANT les changements apportés à la grille des salaires des élus de la municipalité au budget 2017;

SUR PROPOSITION DE monsieur Daniel Désilets,

IL EST RÉSOLU à l'unanimité:

-**QUE** le maire et les membres du conseil municipal soient indexés de pour l'année 2017 de manière suivante;

- au niveau du salaire une augmentation globale pour une somme de 14 443 \$;
- pour les allocations, une augmentation globale pour une somme de 7 217 \$.

**7- RÉSOLUTION # 4183, 12-2016
PLAN D'IMMOBILISATION 2017-2018-2019**

SUR PROPOSITION DE monsieur Daniel Désilets,

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le plan d'immobilisations de la municipalité pour les exercices financiers 2017-2018-2019 tel que détaillé à l'annexe A.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Débute à 8 h43 et porte sur :

- Budget

Les questions ont obtenu réponse.

**9. RÉSOLUTION #4184,12-2016
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

SUR PROPOSITION DE monsieur Serge Turmel,

IL EST RESOLU à l'unanimité des conseillers présents que la présente séance soit levée (20 h 50).

Maire

Directrice générale et Secrétaire-trésorière

ANNEXE A

Municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard
Programme triennal en immobilisation
Année 2017-2018-2019

No	Titre	Source de financement des projets				Commentaires
		2017	2018	2019	Total des trois années	
1	Projet d'infrastructure trois services au centre du village	25 000 \$	X	0	25 000 \$	2017 : Plans et devis 2018 : Appels d'offres et début des travaux
2	Récupération hors foyer	2 142 \$			2 142 \$	Subvention programme de récupération hors foyer Coût du projet : 7 140 \$ Demande d'aide financière : 4 998 \$
3	Appels d'offres pour génératrice	75 000 \$	0	0	75 000 \$	Contribution programme TECQ Plans et devis Achats et installation
4	Lumières DEL sur la route 218	6 000 \$			6 000 \$	Entre six et huit lumières
5	Bornes sèches	6 500 \$		0	6 500 \$	
6	Prolongement des trois services	60 000 \$			60 000 \$	Rue Tessier
7	Surfaçage (asphalte) des 7 ^e et 8 ^e rangs	15 000 \$	X		15 000 \$	2017 : Plans et devis 2018 : Appels d'offres et début des travaux
8	Étude pour assainissement des eaux	X	15 000 \$		15 000 \$	Plans et devis Pour y mettre les trois services
9	Nettoyage du puits no 2	23 000 \$			23 000 \$	
TOTAL		212 642 \$	15 000 \$	0	227 642 \$	

L'aboutissement des projets peut être modifié, dépendamment des subventions acceptées